

Convention de partenariat entre la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires et le Conseil national de l'Ordre des médecins

23/09/2015

La Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires et le Conseil national de l'Ordre des médecins ont signé une convention de partenariat dont l'objectif est d'informer les médecins sur les dérives sectaires en matière de santé. Ces dernières années, la médecine a vu naître des pratiques thérapeutiques alternatives et des formations délivrant des diplômes non reconnus par l'Etat à des personnes abusant de la fragilité des patients.

Deux axes ont été définis au sein de ce partenariat :

- l'échange d'informations portant sur les signalements de situations à risque, complété par l'apport d'expertise de la MIVILUDES et la transmission des sanctions ordinales lorsqu'elles sont en lien avec des dérives thérapeutiques à caractère sectaire ;
- la conduite d'une réflexion commune afin d'élaborer des messages d'informations et des fiches pratiques, visant à informer les médecins et à les alerter quant à l'utilisation de méthodes insuffisamment éprouvées pouvant exposer à un risque de dérives sectaires.